

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nice, le 25 mars 2022

### Prévention feu de forêt ce week-end

**Un épisode venteux est annoncé tout le week-end dans le département alors que les derniers mois ont été secs et que le bilan de la saison de recharge en eau est très déficitaire sur la totalité du territoire.**

Aussi, en raison de la sécheresse des sols actuellement observée, le préfet des Alpes-Maritimes appelle à la plus grande vigilance en matière d'emploi du feu, et décide l'instauration d'une période rouge pendant laquelle tous les brûlages à l'air libre de végétaux sont interdits.

La prudence est de mise et chacun doit respecter les consignes en vigueur :

- il est interdit, en tout temps et en toutes circonstances, de jeter des objets en feu dans les massifs et espaces boisés sensibles au risque de feu de forêt et à moins de 200 m de ces espaces,
- toutes les dérogations permettant les brûlages dérogatoires à l'air libre de végétaux sont suspendues, et ce jusqu'au 15 avril 2022,
- pour signaler tout départ de feu, appeler le 18 ou le 112, en donnant sa localisation précise.

**Bureau de la  
Communication Interministérielle**

Mél : [pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr)

147 Boulevard du Mercantour

06200 NICE

Suivez-nous sur :

[www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)



@prefet06



Prefet06